



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/24
9 novembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2012

PROPOSITION DE PROJET: CHINE

Le présent document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet ci-après :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD/PNUE/ONUDI
Banque mondiale/
Allemagne/Japon

Note du Secrétariat

Contexte

1. Au nom du gouvernement de la Chine, le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont soumis à l'attention du Comité exécutif à sa 63^e réunion le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine. Le PGEH comportait un résumé de la stratégie globale pour l'atteinte des objectifs de réglementation des HCFC de 2013 et 2015, ainsi que les plans sectoriels suivants : mousse de polyuréthane (PU), mousse de polystyrène extrudée (XPS), réfrigération et climatisation industrielles et commerciales (ICR), et fabrication de climatiseurs de salle (RAC). À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen des activités d'élimination des HCFC en Chine à sa 64^e réunion (décision 63/59).

2. Lors de la 64^e réunion, le PNUD, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour la phase I du PGEH en Chine, a présenté, outre les plans sectoriels mentionnés plus haut, le PGEH, y compris le cadre réglementaire pour les SAO, les niveaux de consommation et de production de HCFC, la stratégie globale et une brève description des plans sectoriels, de même qu'une analyse des coûts globaux des activités d'élimination proposées dans les divers secteurs. Le PNUD a par ailleurs soumis le plan du secteur des solvants, le plan de gestion pour le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, et le programme national de démonstration de la phase I du PGEH, et le plan national de coordination de la phase I du PGEH (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/29).

3. Afin de satisfaire les objectifs de réglementation pour 2013 et 2015, le secteur de la mousse de polyuréthane éliminera environ 17,5 pour cent de la consommation de HCFC-141b, les secteurs de la mousse de polystyrène extrudée, de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales et des climatiseurs de salle environ 10 pour cent de la consommation de HCFC-22 et de HCFC-141b, et le secteur des solvants à peu près 8 pour cent de la consommation de HCFC-141b. En ce qui a trait au secteur de l'entretien, on s'efforcera de réduire les taux de fuite de frigorigène, d'éviter la consommation inutile de HCFC et d'accroître le taux de récupération des frigorigènes en cours d'entretien. Les objectifs de réglementation de la consommation de HCFC pour 2013 et 2015 dans les six secteurs figurent au tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Limites de consommation de HCFC et élimination visée dans les secteurs de consommation pour la phase I

| Échelle nationale/secteur | 2013 (tonnes PAO) | | 2015 (tonnes PAO) | |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| | Consommation max. autorisée | Élimination visée | Consommation max. autorisée | Élimination visée |
| Échelle nationale | 18 865 | s.o. | 16 979 | s.o. |
| Plans sectoriels | | | | |
| Secteur ICR | 2 403 | 224 | 2 163 | 240 |
| Secteur XPS | 2 540 | 338 | 2 286 | 254 |
| Secteur PU | 5 392 | 673 | 4 450 | 942 |
| Secteur RAC | 4 109 | 176 | 3 698 | 411 |
| Secteur des solvants | 494 | 30 | 455 | 39 |
| Secteur de l'entretien | s.o. | 50 | s.o. | |
| Total | s.o. | 1 490 | s.o. | 1 886 |

4. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a approuvé en principe la phase I du PGEH de la Chine pour la période 2011-2015, pour un montant de 265 000 000 \$US, associé aux plans pour les secteurs de la mousse de polyuréthane, de la mousse de polystyrène extrudée, de la réfrigération et de la

climatisation industrielles et commerciales, des climatiseurs de salle et de l'entretien des appareils de réfrigération, au programme national de démonstration et au plan national de coordination. Le Comité a par ailleurs décidé que le secteur des solvants, avec un financement maximum de 5 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUD, pourrait faire l'objet d'un examen lors de la 65^e réunion (décision 64/49). Avec l'approbation du plan du secteur des solvants à la 65^e réunion (décision 65/36), le financement global de la phase I du PGEH pour la Chine s'élevait à 270 000 000 \$US.

5. Suite à une discussion sur l'accord conclu entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif approuvé lors de la 66^e réunion, l'accord actualisé a été approuvé à la 67^e réunion, afin d'y intégrer la nouvelle valeur de référence fixée pour les HCFC aux fins de conformité, le changement de responsabilité des agences coopérantes et les coûts d'appui d'agence maintenant définis (décision 67/20).

Présentation à la 68^e réunion

6. Au nom du gouvernement de la Chine, le PNUD, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis le document intitulé «2012 overall progress report on the implementation of HPMP stage-I in China» (rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine) à l'attention du Comité exécutif à sa 68^e réunion. Le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et les gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont par ailleurs transmis des demandes de tranche pour les plans sectoriels associés à la phase I du PGEH de la Chine figurant au tableau 2, ainsi que des rapports de mise en œuvre annuels couvrant les activités menées jusqu'ici et des plans de mise en œuvre annuels pour les activités à exécuter en 2013.

Tableau 2 : Demandes de tranche pour les plans sectoriels associés au PGEH de la Chine présentées à la 68^e réunion

| Plan sectoriel (agence) | Financement demandé à la 68^e réunion (\$US) | Financement approuvé auparavant (\$US) | Financement global approuvé en principe (\$US) |
|--|---|---|---|
| Plan du secteur ICR (PNUD) | 6 900 000 | 25 380 000 | 61 000 000 |
| Plan du secteur XPS (ONUDI, Allemagne) | 10 607 977 | 21 831 023 | 50 000 000 |
| Plan du secteur PU (Banque mondiale) | 5 520 000 | 38 859 000 | 73 000 000 |
| Plan du secteur RAC (ONUDI) | 9 200 000 | 36 430 000 | 75 000 000 |
| Plan du secteur de l'entretien (PNUE, Japon) | 678 000 | 1 659 000 | 5 640 000 |
| Coordination nationale (PNUD) | 0 | 360 000 | 360 000 |
| Total | 32 905 977 | 124 519 023 | 265 000 000 |

Aperçu du document

7. Le document présente d'abord le rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine, avec les observations et les recommandations du Secrétariat. Il se poursuit avec les demandes de deuxième tranche concernant les cinq plans sectoriels figurant au tableau 1 ci-dessus, chacune présentée séparément. Elles comprennent un résumé de la proposition, la description des questions relevées au cours de l'examen du projet, le sommaire des discussions entre le Secrétariat et les agences concernées et, le cas échéant, les recommandations du Secrétariat.

DESCRIPTION DU PROJET

Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine

8. Le document intitulé «Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine» récapitule les activités d'élimination menées en Chine depuis l'approbation de la phase I du PGEH.

Législation/réglementation relatives aux SAO

9. Le gouvernement de la Chine a publié plusieurs circulaires se rapportant à la production et à la consommation de HCFC, à savoir des règlements contraignants pour le contrôle rigoureux des installations de production de HCFC et de l'établissement d'installations utilisant des HCFC. Le Règlement sur la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), approuvé par le Conseil d'État en 2010, établit le cadre législatif pour la réglementation et la gestion globales des SAO; des mécanismes de réglementation des exportations et importations de HCFC ont été mis en place en 1999 et ont été ultérieurement mis à jour à plusieurs reprises, la plus récente actualisation datant de 2009.

Les intervenants et leur rôle dans la gestion et la coordination du projet

10. Le Bureau de la coopération économique extérieure (FECO) relevant du ministère de la Protection de l'environnement, responsable de l'application des projets menés dans le cadre du Protocole de Montréal depuis 1991, agira à titre de Bureau de gestion du projet. Ce dernier continuera de renforcer ses capacités sur le plan de la coordination et de la coopération avec différents ministères gouvernementaux et autres parties prenantes, en vue de garantir que la Chine demeure en conformité avec les dispositions du Protocole et parvient à éliminer les HCFC de manière durable. Les principales responsabilités du FECO sont les suivantes :

- a) Préparer et appliquer le manuel de mise en œuvre du projet et le plan de travail annuel;
- b) Superviser et suivre les activités de reconversion;
- c) Élaborer un cadre politique, appliquer des mesures réglementaires et mener des activités d'assistance technique en cours d'exécution du projet conformément à la planification;
- d) Exécuter les contrats conclus avec les entreprises contribuant à l'élimination des HCFC, avec l'aide d'associations industrielles et d'experts indépendants compétents (pour les reconversions technologiques), et transmettre les fonds décaissés aux entreprises;
- e) Préparer le plan de mise en œuvre annuel et les rapports périodiques, comme le prévoit l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif;
- f) Faciliter, selon les besoins, les vérifications techniques, les vérifications de la performance et les vérifications des états financiers;
- g) Coordonner les activités entre les divers secteurs de consommation des HCFC et le secteur de la production à l'échelle nationale, de manière à garantir l'atteinte des objectifs d'élimination;
- h) Assurer la coordination entre tous les intervenants d'un secteur, avec le concours d'agences internationales et d'associations industrielles;

- i) Exécuter les procédures d'essai de mise en service pour établir l'achèvement des travaux de reconversion des entreprises.

11. Le FECO est également responsable de surveiller la consommation dans les différents secteurs. Il recueillera régulièrement des données sur la production et les ventes auprès des fabricants de HCFC, ainsi que des informations sur les importations et exportations de HCFC auprès des services des douanes, source officielle de ce type de données en Chine. Il collabore, par ailleurs, avec les associations industrielles des secteurs de consommation, qui fournissent des renseignements en provenance de différentes sources sectorielles. À partir des données des fabricants et des données d'importation et d'exportation, le FECO est en mesure de calculer le volume de consommation de HCFC, qui sera mis en correspondance avec les données des associations industrielles. Cette procédure continuera d'être suivie après la mise en place du système de quota, constituant ainsi un mécanisme important de vérification des données de consommation. Le système de gestion des quotas, qui ne peut couvrir que les entreprises de grande envergure, veillera à ce que les grands consommateurs respectent les quotas autorisés. Dès l'approbation du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, le FECO effectuera des vérifications annuelles des producteurs de HCFC.

12. Outre le FECO, les principaux participants à la gestion du PGEH sont les suivants:

- a) Le Groupe directeur d'État pour la protection de la couche d'ozone, mis sur pied en 1992, qui se compose de 17 organismes et ministères gouvernementaux et qui continuera de faire office d'organisme suprême pour la coordination et la mise en œuvre des politiques et activités d'élimination des HCFC;
- b) Le Bureau national de gestion des importations et exportations de SAO, mis sur pied en 2000 conjointement par le ministère de la Protection de l'environnement, le ministère du Commerce et l'Administration générale des douanes chinoises, qui joue un rôle indispensable sur le plan de la surveillance et du contrôle du commerce de SAO;
- c) Les bureaux locaux de protection de l'environnement, qui aide de manière déterminante le Bureau de gestion du projet à recueillir de l'information, organiser des campagnes de sensibilisation aux politiques, faire appliquer les règlements et suivre le projet;
- d) Les associations industrielles, à savoir la Fédération chinoise des industries pétrolière et chimique (CPCIF), l'Association chinoise des appareils électroménagers (CHEAA), l'Association chinoise de l'industrie de la réfrigération et de la climatisation (CRAA) et l'Association chinoise de l'industrie de la transformation du plastique (CPPIA), qui participent à des activités d'assistance technique, comme la sensibilisation, le développement technologique et l'analyse et l'élaboration de normes industrielles, ainsi qu'à des processus décisionnels connexes visant à assurer l'élimination durable des HCFC.

Activités associées aux entreprises bénéficiaires

13. Des activités de sensibilisation du public ont été menées et l'information pertinente se rapportant aux plans sectoriels d'élimination des HCFC a été diffusée. La mise en œuvre du PGEH en Chine a été lancée en décembre 2011, avec la communication aux industries et parties prenantes de la politique et stratégie globales d'élimination des HCFC jusqu'en 2015. Le gouvernement et les associations industrielles ont encouragé les entreprises bénéficiaires potentielles à participer à l'initiative d'élimination et à soumettre une demande au Bureau de gestion du projet accompagnée des renseignements essentiels sur leur licence d'exploitation et leur consommation de HCFC au cours des dernières années. En août 2012, un certain nombre d'entreprises appartenant aux divers secteurs de consommation de HCFC ont communiqué avec le Bureau afin d'exprimer leur intention de procéder à une reconversion. Celui-ci a

préexaminé les documents présentés et déterminé les entreprises admissibles en vue d'une vérification sur place.

14. La vérification sur place des entreprises bénéficiaires dans les cinq secteurs de fabrication a été organisée par le Bureau de gestion du projet de juin à août 2012. Des firmes comptables indépendantes ont été choisies par le biais d'appels d'offres nationaux, en vue d'aider le Bureau à vérifier la consommation de HCFC dans chacune des entreprises sélectionnées. On a par ailleurs invité des experts techniques à se joindre aux équipes de vérification. Ces dernières se sont rendues sur les sites de production, ont inspecté les équipements, examiné le registre officiel des transactions et recueilli les données financières pour calculer la consommation de HCFC. Dans la plupart des secteurs de consommation, la vérification, qui a été achevée en septembre 2012, a permis de conclure que les entreprises tendaient à choisir des technologies de remplacement sans SAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG). Le tableau 3 ci-après montre les données préliminaires collectées au cours de la vérification. Des informations plus détaillées figurent dans les sections portant sur les différents plans sectoriels.

Tableau 3 : Données préliminaires issues des visites sur place et des vérifications de la consommation de HCFC dans cinq secteurs

| Description | RAC | ICR | Mousse PU | Mousse XPS | Solvants | Total |
|-------------------------------------|--------------|-------------|-----------|-----------------|----------|--------|
| Entreprises vérifiées | 29 | 17 | 33 | 12 | 4 | 95 |
| Consommation de HCFC en 2011 (tm) | 10 571 | 6 352 | 8 875 | 4 079 | 455 | 30 332 |
| Chaînes de production à reconvertir | 30 | 20 | 205 | 29 | 224 | 508 |
| Technologie de remplacement | R-290/R-410a | R-32/R-410a | HC/Eau | CO ₂ | KC-6 | |

État des fonds décaissés

15. Le tableau 4 montre le financement total approuvé pour la première tranche de la phase I du PGEH et le montant des fonds décaissés/engagés.

Tableau 4 : Rapport de situation financière concernant la phase I du PGEH en Chine

| Plan sectoriel | Agence d'exécution/bilatérale | \$US | | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | | Financement approuvé | Valeur des contrats signés | Fonds décaissés | Fonds engagés | Solde non engagé |
| Plan du secteur ICR | PNUD | 25 380 000 | 25 380 000 | 16 000 000 | 9 380 000 | 0 |
| Plan du secteur XPS | ONUDI | 21 372 000 | 21 372 000 | 10 686 000 | 10 686 000 | 0 |
| | Allemagne | 459 023 | 1 350 000 | 389 023 | 960 977 | 0 |
| Plan du secteur PU* | Banque mondiale | 38 859 000 | 42 000 000 | 19 429 500 | 19 429 500 | 0 |
| Plan du secteur RAC | ONUDI | 36 430 000 | 36 430 000 | 18 215 000 | 18 215 000 | 0 |
| Plan du secteur de l'entretien | PNUE | 1 579 000 | 1 280 500 | 600 000 | 1 121 500 | 0 |
| | Japon | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 0 | 0 |
| Coordination nationale | PNUD | 360 000 | 360 000 | 120 000 | 240 000 | 0 |
| Total | | 124 519 023 | 128 252 500 | 65 519 523 | 60 032 977 | 0 |

* Signature du contrat et décaissements prévus pour novembre 2012

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système de permis opérationnel

16. Plus de 100 politiques et règlements ont été émis sur la protection de la couche d'ozone et l'élimination des SAO en Chine. Conformément à la décision 63/17 et aux clauses de l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, la confirmation du gouvernement a été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations, la production et les exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC. Le système de permis d'importation et d'exportation de SAO, en opération depuis 2004, exige des importateurs et exportateurs de présenter une demande à l'autorité nationale responsable des permis d'importation et d'exportation de HCFC. Quant au système de quota d'importation et d'exportation de HCFC, il entrera en service le 1^{er} janvier 2013. Les utilisateurs de HCFC sont actuellement tenus de soumettre leurs demandes de quotas, et les valeurs de quota réelles approuvées pour chaque substance de HCFC ne seront disponibles qu'à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

17. Le plan pour le secteur de la production de HCFC devrait être approuvé d'ici la fin de 2012. Dans ce contexte, le système de quotas de consommation peut être mis en œuvre de concert avec le système de quotas de production. Par ailleurs, comme il s'agit de la première fois qu'un système de gestion de quotas sera mis en place pour des secteurs de consommation, on prendra soin de considérer en détail toutes les conditions et caractéristiques de chaque secteur. Dans le cas des secteurs composés d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises (PME) (mousse PU, mousse XPS et ICR), on commencera probablement par couvrir celles qui participent à des projets de reconversion, au lieu de couvrir tout le secteur dès le départ.

Modalités de mise en œuvre des plans sectoriels

18. À la fois le rapport global présenté plus haut et les quatre plans de secteur de la fabrication soumis à la 68^e réunion et décrits dans les sections suivantes du présent document renferment de l'information sur les décaissements et, dans certains cas, les obligations. Celle-ci est récapitulée au tableau 4 du paragraphe 15.

19. Le Secrétariat a noté qu'en dépit du fait qu'aucun contrat n'ait été signé avec les entreprises bénéficiaires et, par conséquent, qu'aucune activité d'élimination n'ait été amorcée à leur niveau, les montants des décaissements indiqués dans les cinq plans sectoriels semblaient très élevés. Il a présumé que cet écart apparent pouvait s'expliquer par les modalités de mise en œuvre; on a donc sollicité un complément d'information sur ces modalités, lequel a été communiqué par l'agence d'exécution principale, comme suit¹:

- a) Contrat conclu entre le gouvernement de la Chine (FECO) et l'agence bilatérale et/ou d'exécution concernée, définition du rôle du FECO, et transfert de fonds de l'agence au FECO;
- b) Invitation aux entreprises intéressées à la reconversion à présenter une lettre d'intention, collecte de données de base sur l'entreprise, évaluation et, après un premier tri, vérification de l'admissibilité et des données de base sur les entreprises présélectionnées;

¹ Il peut y avoir des écarts mineurs entre les secteurs, étant donné que les agences d'exécution ont des besoins différents en fonction des domaines, notamment les acquisitions et les questions financières.

- c) Sélection des entreprises;
- d) Signature de contrats de reconversion et versement d'un premier montant aux entreprises;
- e) Versements fondés sur la performance du FECO aux entreprises au cours de la reconversion;
- f) Versements fondés sur la performance de l'agence d'exécution au FECO au cours de la période de mise en œuvre;
- g) Achèvement de l'activité et vérification de la reconversion;
- h) Recueil de données et compte rendu par le FECO.

Modalités de mise en œuvre du PNUD et de l'ONUDI

20. En ce qui a trait aux critères et conditions du mécanisme de transfert de fonds entre l'agence d'exécution et le FECO, le PNUD a indiqué que pour les plans mis en œuvre par le PNUD et l'ONUDI, le transfert des fonds est effectué selon les modalités de versement fondé sur la performance du PNUD, qui sont en vigueur depuis l'époque de l'élimination des CFC. Cette terminologie (versement fondé sur la performance), apparemment acceptée par le FECO et l'ONUDI, n'est pas une terminologie définie entre le Fonds multilatéral et ses agences. En vertu de ce mécanisme, les fonds sont transférés de l'agence d'exécution au FECO lorsque certaines étapes associées à des indicateurs préétablis sont atteintes, le tout étant défini dans le contrat/accord. Alors que ces indicateurs sont personnalisés et modifiés pour chaque tranche en fonction de l'état de mise en œuvre du projet, le PNUD a fourni, à titre d'information, les exemples suivants d'indicateurs convenus entre les agences et le FECO:

- a) Signature du document de projet ou contrat;
- b) Organisation et réalisation d'un atelier de lancement du PGEH;
- c) Organisation et réalisation de stages de formation à l'intention des entreprises bénéficiaires;
- d) Présentation d'un plan de mise en œuvre détaillé, préparation du manuel de mise en œuvre, et autres documents pertinents;
- e) Signature de sous-contrats/accords d'élimination avec des entreprises (un certain nombre de contrats pour une certaine quantité de HCFC à éliminer, selon certains délais);
- f) Établissement de règlements applicables (p. ex. gestion de quotas).

21. Le PNUD a par ailleurs expliqué que le transfert de fonds pour de l'équipement, du FECO aux entreprises bénéficiaires, suivait les modalités de versement fondé sur la performance. Les indicateurs, comme l'achèvement de la conception des travaux de reconversion, l'acquisition de l'équipement principal et la reconversion de la chaîne de production, sont intégrés dans les contrats respectifs des entreprises. Un paiement, appelé « acompte » par le PNUD, est effectué au moment de la signature du contrat, les fonds restants étant versés en fonction des indicateurs établis. Outre les rapports périodiques que doivent remettre les bénéficiaires, le FECO invitera des experts indépendants à vérifier la performance de chaque entreprise avant chaque versement, le FECO et les agences de mise en œuvre effectuant une visite sur place seulement quand cela s'avère nécessaire.

22. Comme l'a expliqué le PNUD, le règlement de gestion interne stipule que le FECO ne peut signer de contrat avec les entreprises que lorsque la totalité du financement est disponible, faute de quoi les

agences de mise en œuvre et le FECO risqueraient de se trouver en situation de non-conformité avec les contrats. Selon l'avancement actuel du projet et le calendrier de paiement, 2013 et 2014 devraient être la période de pointe pour les versements. Règle générale, environ 20 pour cent du financement est versé aux entreprises bénéficiaires au moment de la signature du contrat. Le deuxième paiement peut survenir lorsque l'entreprise a achevé de reconcevoir le produit ou le procédé, a émis les bons de commande aux fournisseurs d'équipement, etc. Il suit donc généralement de peu le paiement initial. Il est donc essentiel de disposer de suffisamment de fonds pour mener à bien les activités de reconversion et atteindre les objectifs d'élimination.

23. Le Secrétariat a aussi demandé un complément d'information au sujet du rôle joué par les agences d'exécution dans le PGEH, selon les modalités choisies. Leur rôle a été résumé ainsi par le PNUD:

- a) Fournir des avis d'expert sur le plan technique et des politiques;
- b) Fournir des données d'ordre technique et politique;
- c) Suivre les progrès réalisés par les entreprises participantes, avec des visites à l'usine le cas échéant;
- d) Assurer que l'accord et les conditions d'admissibilité du Fonds multilatéral sont respectés.

Modalités de mise en œuvre par la Banque mondiale

24. L'accord de subvention est signé par le ministère des Finances. Le FECO est chargé de mener le projet. Les décaissements effectués par la Banque mondiale à titre d'avances fondées sur des étapes convenues seront déposés dans un compte désigné administré par le FECO. Tout fonds non utilisé sera reversé à la Banque mondiale, qui le restituera au Fonds multilatéral à la clôture de l'accord. L'accord spécifie également si les contrats de sous-projet, les états des dépenses et les dossiers de décaissement doivent être passés en revue par la Banque mondiale avant la signature du contrat/les décaissements ou l'examen ultérieur. Le FECO ne peut conclure d'accord de subvention partielle que lorsque les fonds sont suffisants pour couvrir tous les engagements associés à l'accord, indépendamment des montants à verser à la signature de l'accord. Aucun accord ne peut prendre effet si cette condition n'est pas remplie.

25. Les entreprises bénéficiaires mettront en œuvre les activités d'élimination, conformément aux dispositions des accords de subvention partielle conclus entre le FECO et les entreprises bénéficiaires. Les principales activités que doivent mener les entreprises sont les suivantes : acquisition et installation de l'équipement nécessaire, essais de production, mise en service et compte rendu sur l'état d'avancement du projet au FECO. Les entreprises doivent remettre leurs plans d'acquisition à la signature de l'accord. Le FECO doit s'assurer que les dépenses proposées sont admissibles et la Banque mondiale doit approuver les plans. Lorsque l'accord est signé, les entreprises sont tenues de suivre le plan d'acquisition. Elles reçoivent, à titre d'avance, 20 pour cent de la subvention totale prévue dans le contrat, au moment de la signature de l'accord. Pour ce qui est des décaissements ultérieurs, les versements seront effectués en fonction des dispositions du contrat d'acquisition, ainsi que des conditions de performance et des mécanismes de suivi spécifiés dans l'accord. Le FECO doit examiner l'état des dépenses présenté par les entreprises et certifier les paiements autorisés en fonction des dépenses réelles encourues. Le FECO tiendra des registres des entrées et sorties de fonds, préparera et soumettra des rapports financiers provisoires deux fois par année, facilitera la préparation de rapports financiers vérifiés et soumettra les rapports à la Banque.

26. La Banque mondiale est chargée de superviser l'avancement général du projet, de fournir des avis techniques et en matière de gestion financière ainsi que des formations au FECO, et d'examiner les

accords de subvention partielle signés par les entreprises et le FECO, les paiements effectués aux entreprises, la consommation de HCFC réellement éliminée et les dépenses encourues pour la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de l'Unité de gestion du projet. Il incombe également à la Banque de s'assurer que les fonds dégagés sont utilisés conformément aux accords avec le Comité exécutif et d'examiner toutes les opérations d'achat. Elle est responsable de confirmer l'état de mise en œuvre des accords de subvention partielle et de réaliser régulièrement des missions de supervision. Elle ne prend pas directement en charge le processus d'acquisition, mais elle doit l'appuyer par des vérifications et la confirmation que les spécifications techniques, les modalités et les conditions sont conformes aux règles de la Banque.

27. Chaque tranche de financement approuvée par le Comité exécutif sera transférée au FECO en trois versements. Le premier versement équivalent à 50 pour cent de la tranche de financement sera effectué à l'approbation du plan annuel et à la réception de la subvention. Le deuxième versement, qui correspond à 30 pour cent de la tranche, sera réalisé dès que 80 pour cent du premier versement aura été engagé dans des activités d'élimination et que des rapports périodiques satisfaisants auront été présentés à la Banque mondiale. Quant au troisième versement (20 pour cent de la tranche), il interviendra lorsque 60 pour cent des fonds transférés dans les deux premiers versements aura été injecté dans des activités d'élimination et sur confirmation que la Chine respecte les objectifs de réduction de la consommation stipulés dans l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Questions et préoccupations concernant les modalités de mise en œuvre

28. Le Secrétariat a accepté que certaines des modalités de mise en œuvre expliquées plus haut aient été utilisées auparavant. Un élément nouveau, toutefois, est le fait qu'une partie appréciable du financement approuvé (50 pour cent de la tranche) est transférée au gouvernement de la Chine, en tant que bénéficiaire, et comptabilisée comme un décaissement par les agences. Le Secrétariat a tenu plusieurs discussions avec le PNUD sur la question de savoir si ce transfert est réellement un décaissement; d'autres options possibles seraient une avance de fonds (servant à des projets de renforcement des institutions) ou pour le recours au FECO à titre d'agent. Le Secrétariat a noté ce qui suit :

- a) Certaines agences d'exécution recourent fréquemment aux avances de fonds, notamment pour appuyer des projets de renforcement des institutions. Les fonds sont alors versés dans un compte du pays et reconstitués une fois qu'ils ont été dépensés et qu'une documentation détaillée sur les dépenses a été présentée et vérifiée par l'agence d'exécution. Une caractéristique importante de ce mécanisme est le fait que le financement est associé à des dépenses réelles. Dans la comptabilité et les rapports, ces fonds sont considérés comme non engagés et non décaissés dans les comptes des agences; et
- b) Toute agence d'exécution peut faire appel à des agents pour certaines de ses activités; surtout, chaque consultant est un agent de l'agence d'exécution et peut agir en son nom. Depuis de nombreuses années, la Banque mondiale collabore avec des institutions financières, généralement des banques commerciales localisées dans les pays, qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers; les fonds sont transférés de la Banque mondiale aux intermédiaires financiers, et ces derniers paient (p. ex. équipement à acheter pour un projet de reconversion) lorsqu'ils reçoivent la consigne de la Banque mondiale. Typiquement, l'agent est partie intégrante de la structure de mise en œuvre, et l'agence d'exécution est responsable auprès du Fonds multilatéral des actes de ses agents, comme dans le cas de ses propres départements ou employés.

29. Le PNUD a répondu qu'aucun de ces cas ne peut être appliqué aux plans sectoriels du PGEH en Chine; les fonds ont été réellement décaissés par le PNUD (et l'ONUDI).

30. Le décaissement du financement à la Chine aux fins de mise en œuvre ultérieure par le FECO semble être associé à un ensemble de conditions, comme l'autorisation conjointe de certaines dépenses, des obligations en matière de communication de données, la vérification conjointe et des procédures spécifiées. Des séries semblables de conditions semblent avoir été convenues dans de précédents projets, mais il apparaît que dans ces projets, les fonds ont été retenus par l'agence d'exécution, plutôt que versés au gouvernement concerné.

31. Les principales répercussions de ces modalités de transfert de fonds au FECO sont les suivantes:

- a) Dans les cas où les entreprises bénéficiaires sélectionnées font faillite ou sont achetées par des intérêts étrangers en cours de mise en œuvre², les fonds associés à ces sociétés ne peuvent être restitués vu qu'ils ont été déjà décaissés par les agences d'exécution au profit du FECO;
- b) Les intérêts cumulés depuis le transfert de fonds au FECO jusqu'au moment où ceux-ci sont entièrement versés aux entreprises seront perçus par le gouvernement de la Chine plutôt que par le Fonds multilatéral, ce qui a un impact direct sur les recettes du Fonds et ce, sans que le Comité exécutif en soit avisé;
- c) L'un des piliers du mécanisme de suivi du projet, soit la communication de données vérifiables sur les décaissements sous la forme de rapports périodiques à titre d'approximation des activités menées dans le pays, devient d'une utilité limitée à cet égard étant donné que le transfert de fonds, inscrit en tant que décaissement, survient avant la mise en œuvre des activités visées, alors que les décaissements sont généralement enregistrés après;
- d) La condition du décaissement minimum (paragraphe 5 de l'accord avec la Chine), utilisée comme un indicateur de la progression de la mise en œuvre, ne joue plus son rôle et devrait être modifiée, étant donné que le transfert de fonds, inscrit en tant que décaissement, survient avant la mise en œuvre des activités visées, alors que les décaissements ont généralement lieu après;
- e) Les coûts d'appui d'agence traditionnellement associés aux agences d'exécution en tant que décaissements suivant la progression de la mise en œuvre seraient largement dissociés de cette progression;
- f) La supervision des dépenses est ainsi déplacée, au moins en partie, passant d'une situation où le Fonds multilatéral supervisait les agences d'exécution à celle où ce sont les agences d'exécution qui supervisent un gouvernement. Cela peut avoir des répercussions potentiellement négatives sur la gouvernance;
- g) La quantité de fonds approuvée par le Comité exécutif mais non encore décaissée au profit des entreprises bénéficiaires pourrait augmenter, en raison du fait que deux entités, les agences et la Chine, ont alors chacune besoin de réserves de trésorerie pour exécuter des contrats ou prendre des engagements semblables, même si les fonds liés à ces engagements ne sont réellement dépensés qu'au bout d'un délai appréciable. Cela pourrait créer le besoin de disposer de fonds plus tôt dans le processus aux fins d'approbation par le Fonds multilatéral et, plus généralement, susciter un questionnement chez les commissaires aux comptes au sujet de la responsabilisation (voir également le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/48, paragraphes 21 à 24);

² Soulignons que ces cas sont déjà survenus en Croatie (faillite d'une entreprise de mousse suite à l'approbation du PGEH) et en Égypte (achat d'entreprises de mousse par des intérêts étrangers).

32. Le Secrétariat considère que les questions et problèmes soulevés dans le précédent paragraphe ne sont pas à négliger et engendrent certains risques de déviation par rapport aux pratiques communes. Afin de veiller au respect des attentes de la Réunion des Parties en matière de responsabilisation et de bonne gouvernance, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner soigneusement comment le PGEH de la Chine devrait être appliqué; les effets des modalités de mise en œuvre sur la définition des décaissements, la gestion des fonds, le suivi et les intérêts; et éviter d'admettre les changements effectués par les agences d'exécution tant que la situation n'a pas été entièrement examinée. Si la durée du processus semble trop longue, on pourrait envisager de prendre des mesures provisoires.

33. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat continuait à s'attacher à comprendre pleinement les aspects suivants:

- a) La définition des décaissements utilisée par les agences d'exécution correspond-elle à celle employée par le Fonds multilatéral; et
- b) Quels avantages pourrait offrir le transfert de fonds vers le pays sur le plan de la mise en œuvre.

34. Le Secrétariat a, par conséquent, engagé un dialogue avec les agences d'exécution en vue de mieux saisir la situation et d'obtenir des copies des accords conclus entre elles et le gouvernement de la Chine. Au moment de la rédaction, toutefois, le Secrétariat n'était toujours pas en mesure de déterminer avec certitude que les dépenses déclarées comme décaissements dans les quatre plans des secteurs de la fabrication pour lesquels une demande de financement concernant une deuxième tranche a été présentée (PU, XPS, ICR et RAC) représentent véritablement des décaissements et, par conséquent, si les conditions stipulées au paragraphe 5 b) ii) de l'accord ont été remplies (à savoir que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent). Le Secrétariat est donc actuellement dans l'impossibilité de recommander l'approbation de la deuxième tranche pour les quatre plans sectoriels en question. Le Secrétariat et les agences poursuivent leurs pourparlers à ce sujet, et le Secrétariat tiendra le Comité exécutif informé de tout fait nouveau pouvant survenir ou de tout complément d'information susceptible d'être reçu.

RECOMMANDATIONS

35. A venir.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chine

| | |
|--|--|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan d'élimination des HCFC (phase I) dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudée (XPS) | Allemagne (agence d'exécution principale), ONUDI |

| | | |
|---|-------------|------------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année: 2011 | 20 739,03 (tonnes PAO) |
|---|-------------|------------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DE PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | Année : 2011 | | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | 12,0 | 3,5 | | | | 15,4 |
| HCFC-124 | | | | | 0,4 | | | | 0,4 |
| HCFC-133 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | 6 992,7 | | | | 512,6 | | | 7 516,5 |
| HCFC-142 | | | | | | | | | |
| HCFC-142b | | 1 094,9 | | 6,5 | 344,2 | | | | 1 445,7 |
| HCFC-22 | 70,5 | 1 488,3 | | 6 721,8 | 3 478,9 | | | | 11 759,5 |
| HCFC-225ca | | | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| HCFC-225cb | | | | | | 0,0 | | | 0,0 |

| | | | |
|--|----------|---|-----------|
| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
| Valeur de référence 2009 – 2010: | 19 269,0 | Point de départ des réductions globales durables: | 18 865,4 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée: | 3 445,19 | Restante: | 15 420,25 |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Allemagne | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 46,5 | 7,5 | 7,5 | 7,9 | 69,5 |
| | Financement (\$US) | 4 122 047 | 667 002 | 667 002 | 703 687 | 6 159 738 |
| ONUDI | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 86,5 | 42,6 | 71,9 | 82,8 | 383,8 |
| | Financement (\$US) | 7 417 500 | 3 652 850 | 6 159 750 | 19 188 750 | 36 418 850 |

| (VI) DONNÉES DE PROJET | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total | |
|---|-----------------|-----------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | s.o. | s.o. | 19 269,0 | 19 269,0 | 17 342,1 | s.o. | |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | s.o. | s.o. | 18 865,4 | 18 865,4 | 16 978,9 | s.o. | |
| Financement convenu (\$US) | Allemagne | Coûts de projet | 459 023 | 390 977 | 0 | 0 | 500 000 | 1 350 000 |
| | | Coûts d'appui | 51 260 | 47 059 | 0 | 0 | 60 181 | 158 500 |
| | ONUDI | Coûts de projet | 21 372 000 | 10 217 000 | 3 998 000 | 6 330 000 | 6 733 000 | 48 650 000 |
| | | Coûts d'appui | 1 602 900 | 715 190 | 279 860 | 443 100 | 471 310 | 3 512 360 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | Coûts de projet | 21 831 023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 831 023 | |
| | Coûts d'appui | 1 654 160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 654 160 | |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | Coûts de projet | 0 | 10 607 977 | 0 | 0 | 0 | 10 607 977 | |
| | Coûts d'appui | 0 | 762 249 | 0 | 0 | 0 | 762 249 | |

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| (VII) Demande de financement pour la deuxième tranche (2012) | | |
| Agence | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| Allemagne | 390 977 | 47 059 |
| ONUDI | 10 217 000 | 715 190 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|--|-----------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

36. Au nom du gouvernement de la Chine, l'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour le plan d'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudée (XPS) (Plan du secteur de la mousse XPS), a soumis à la 68^e réunion du Comité exécutif une demande de financement concernant la deuxième tranche du plan sectoriel, pour un montant total de 11 370 226 \$US, y compris 10 217 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 715 190 \$US pour l'ONUDI, et 390 977 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 47 059 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

37. Le Plan du secteur de la mousse XPS a été approuvé à la 64^e réunion, en vue de réduire la consommation de HCFC-22 et HCFC-142b dans le secteur de la mousse XPS d'au moins 338,0 tonnes PAO d'ici 2013, et de 254,0 tonnes PAO supplémentaires d'ici 2015. Le plan sectoriel a été approuvé avec un financement total de 50 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 670 860 \$US. La première tranche a été approuvée lors de la 64^e réunion, pour un montant de 21 372 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 602 900 \$US pour l'ONUDI, et 459 023 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 51 260 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

38. Les activités ci-après ont été mises en œuvre depuis l'approbation du Plan du secteur de la mousse XPS :

- a) Activités de sensibilisation ayant permis de diffuser à travers divers médias (China Plastics Magazine, China Environment Newspaper, Ozone Action in China, et site Internet de l'industrie du plastique) de l'information concernant le Plan du secteur de la mousse XPS, y compris les règlements, la stratégie, les activités et engagements relatifs à l'élimination des HCFC et les modalités de mise en œuvre. Un atelier a également été organisé en décembre 2011, avec la participation de représentants du gouvernement, de l'ONUDI, de l'Allemagne et des plus grandes entreprises de mousse de polystyrène extrudée;
- b) Rédaction de contrats pour l'exécution du Plan du secteur de la mousse XPS entre l'ONUDI et le FECO, et entre l'Allemagne et le FECO. Le contrat liant le FECO et l'ONUDI, d'un montant total de 21 372 000 \$US, a été signé en mars 2012, en vertu duquel le FECO doit achever les travaux prévus d'ici le 31 décembre 2016. Le contrat entre le FECO et l'Allemagne, d'un montant total de 1 350 000 \$US, a été signé en août 2012; et
- c) Rédaction et signature en octobre 2012 du Manuel de mise en œuvre du projet, qui décrit le cycle des sous-projets, à savoir la raison d'être du projet d'élimination des SAO, les rôles et responsabilités des principaux intervenants (y compris le FECO, l'ONUDI, les associations industrielles allemandes, les agences locales de protection de l'environnement et les firmes conseils et experts compétents), les procédures de mise en œuvre, la gestion financière et les décaissements, les acquisitions, les mesures de suivi et de vérification, et les politiques et règlements).

39. En ce qui a trait aux mesures politiques, le gouvernement de la Chine a entrepris une étude de faisabilité concernant un système de gestion de quotas destiné à réglementer la consommation annuelle de HCFC, en conformité avec les objectifs établis dans le Plan du secteur de la mousse XPS; empêcher les entreprises d'obtenir une quantité excessive de HCFC; et garantir que la consommation de HCFC dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudée est conforme aux dispositions du Protocole. Les entreprises de mousse ayant une forte consommation de HCFC doivent demander qu'on leur attribue des quotas afin

de poursuivre leurs activités. La procédure détaillée d'application du système de quotas sera mise en œuvre en étroite coordination avec les autres secteurs de consommation et le secteur de production.

40. Suite à l'émission, en mars 2012, d'un avis invitant les entreprises de mousse XPS à présenter une demande de projet, y compris des informations de base, d'ici juillet 2012, 16 sociétés ont répondu à l'invitation. Après un premier tri, 12 entreprises, dont la consommation totale s'élevait à 3 978,0 tonnes métriques (tm) (234,70 tonnes PAO) de HCFC, ont fait l'objet d'une vérification *in situ* par le FECO, avec l'aide d'experts indépendants et de l'agence de vérification³, et ont été priées de soumettre des propositions de projet à l'attention du FECO. Les contrats ont été préparés et signés avec les 12 entreprises en octobre 2012, et les reconversions complètes devraient être terminées d'ici la fin de 2013. Étant donné que l'objectif d'élimination pour la première tranche du plan sectoriel et de 4 367,0 tm (257,65 tonnes PAO) de HCFC, des contrats seront signés d'ici février 2013 avec huit autres entreprises pour les 389,0 tm (22,95 tonnes PAO) restantes.

41. À l'appui des activités mises en œuvre au niveau des entreprises, des activités techniques ont également été menées, y compris des stages de formation, des vérifications sur place et le démarrage de projets, la recherche sur des technologies de remplacement pour en améliorer l'utilisation et la performance et la vérification des fournisseurs locaux d'équipement de mousse à base de CO₂ pour la production de mousse de polystyrène extrudée, afin que les entreprises bénéficiaires disposent d'une liste de fournisseurs de référence au moment d'acheter le matériel. Une agence de soutien de la mise en œuvre a également été choisie afin d'aider le FECO dans la gestion courante des opérations, l'étude préalable des documents de projet soumis par les entreprises de mousse, la supervision, la mise en service et les vérifications sur place. On a préparé les modalités de révision et de mise à jour des normes techniques et de sécurité actuelles sur différents produits de mousse XPS.

État des fonds décaissés

42. En date d'octobre 2012, sur le financement total de 21 831 023 \$US approuvé (à la fois pour l'ONUDI et l'Allemagne), 11 075 023 \$US ont été décaissés par l'ONUDI et l'Allemagne au profit du FECO. Les fonds restants de 10 756 000 \$US seront décaissés comme suit : 8 604 800 \$US en septembre 2013 (à condition que 80 pour cent de l'élimination ait été réalisée) et 2 151 200 \$US en janvier 2014.

Plan annuel pour la deuxième tranche du PGEH

43. Les 10 607 977 \$US associés à la deuxième tranche serviront à la reconversion de 10 à 15 entreprises de mousse XPS (outre celles reconverties avec la première tranche), en vue d'éliminer 2 131,0 tm (125,73 tonnes PAO). Les reconversions seront effectuées avec l'appui d'activités d'assistance technique amorcées lors de la mise en œuvre de la première tranche.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

44. Outre les questions soulevées au sujet des modalités de mise en œuvre des plans sectoriels couverts dans la section Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine, le Secrétariat a voulu obtenir des éclaircissements sur le projet de démonstration concernant la technologie du CO₂ avec formiate de méthyle comme co-agent de gonflage pour la fabrication de mousse XPS (approuvé pour le PNUD à la 64^e réunion); les dispositifs de protection qui seront mis en place pour assurer la réalisation rapide de la reconversion des entreprises vu le peu de temps qui reste jusqu'au gel

³ La vérification portait sur l'admissibilité des entreprises, leur consommation de HCFC, l'équipement de base et sa capacité, et les données financières des trois dernières années en vue d'évaluer l'état de santé de l'entreprise.

(2013) et l'objectif de réduction de 10 pour cent (2015); les contrats entre le gouvernement de la Chine et l'ONUDI et le gouvernement de l'Allemagne; la gestion des quotas pour la réglementation des HCFC; le mécanisme de suivi à mettre en place; et les modalités de mise en œuvre du projet. Les réponses sont résumées ci-après.

45. En ce qui a trait à l'état d'avancement du projet de démonstration, l'ONUDI (en sa qualité d'agence d'exécution principale) a indiqué que le document de projet entre le FECO et le PNUD a été signé en novembre 2011, et le sous-contrat associé entre le FECO et l'entreprise en mars 2012. La reconversion a été amorcée, les spécifications techniques et les exigences ont été finalisées, et l'acquisition de l'équipement est en cours. Les autorités locales de lutte contre les incendies ont approuvé la proposition concernant les modifications apportées aux dispositifs de sécurité.

46. S'agissant des dispositifs de protection qui seront mis en place pour assurer la mise en œuvre des reconversions dans les délais impartis, l'ONUDI a indiqué que la Chine établira un système de politique destiné à compléter le financement fourni par le Fonds multilatéral; les politiques clés pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse XPS seront axées sur la gestion des quotas de consommation des HCFC, en contrôlant et surveillant parallèlement la production, les ventes, les importations et les exportations. De plus, le FECO facilitera et accélérera la mise en œuvre du premier lot de projets d'investissement, afin de veiller à ce que toutes les entreprises bénéficiaires disposent des ressources financières voulues pour effectuer la reconversion complète à la technologie du CO₂ d'ici la fin de 2013. En 2013 et dans les années ultérieures, d'autres entreprises de mousse XPS entreprendront leur reconversion en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction pour 2015. En collaboration avec l'ONUDI et l'Allemagne, le FECO mènera, par ailleurs, des activités d'assistance technique (p. ex. sélection d'experts, formulation et révision de normes techniques, recherche-développement sur les technologies de remplacement), dans le but de procurer un soutien et une assistance accrues aux entreprises.

47. Pour ce qui est du mécanisme qui sera instauré pour vérifier que les entreprises reconverties n'utilisent pas à nouveau des HCFC, l'ONUDI a expliqué que celui-ci sera chargé de procéder aux vérifications voulues et d'aider au besoin aux missions régulières de supervision, y compris les visites chez certaines sociétés sélectionnées.

48. Le Secrétariat a relevé que l'application du Plan du secteur de la mousse XPS progresse de manière satisfaisante. Durant le court laps de temps écoulé entre l'approbation du PGEH et la présentation du rapport, un plan de mise en œuvre global et approfondi a été préparé, des accords entre le gouvernement de la Chine et le gouvernement de l'Allemagne et l'ONUDI ont été signés (la période normale entre l'approbation et la signature d'un accord étant généralement d'au moins une année), et certaines activités ont été entreprises à l'échelon national et au niveau des entreprises. Toutefois, en raison d'éléments précédemment décrits se rapportant aux modalités de mise en œuvre, le Secrétariat n'est pas en mesure de recommander l'approbation de la deuxième tranche du Plan du secteur de la mousse XPS. Le Secrétariat et les agences poursuivent leurs pourparlers sur la question, et le Secrétariat tiendra le Comité exécutif informé de tout fait nouveau pouvant survenir et de tout complément d'information susceptible d'être reçu.

RECOMMANDATIONS

49. A venir.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Chine

| | |
|---|---|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan d'élimination des HCFC (phase I) dans le secteur de la mousse PU | Banque mondiale (agence d'exécution principale) |

| | | |
|---|--------------|------------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année : 2011 | 20 739,03 (tonnes PAO) |
|---|--------------|------------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DU PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | Année : 2011 | | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | 12,0 | 3,5 | | | | 15,4 |
| HCFC-124 | | | | | 0,4 | | | | 0,4 |
| HCFC-133 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | 6 992,7 | | | | 512,6 | | | 7 516,5 |
| HCFC-142 | | | | | | | | | |
| HCFC-142b | | 1 094,9 | | 6,5 | 344,2 | | | | 1 445,7 |
| HCFC-22 | 70,5 | 1 488,3 | | 6 721,8 | 3 478,9 | | | | 11 759,5 |
| HCFC-225ca | | | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| HCFC-225cb | | | | | | 0,0 | | | 0,0 |

| | | | |
|--|----------|--|-----------|
| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
| Valeur de référence : 2009 – 2010 | 19 269,0 | Point de départ des réductions globales durables : | 18 865,44 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée : | 3 445,19 | Restante : | 15 420,25 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
| Banque mondiale | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 69,2 | 170,5 | 51,2 | 137,3 | 428,2 |
| | Financement (\$US) | 5 934 000 | 14 611 400 | 4 384 925 | 11 771 250 | 36 701 575 |

| (VI) DONNÉES DU PROJET | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|---|-----------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | s.o. | s.o. | 19 269,0 | 19 269,0 | 17 342,1 | s.o. |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | | s.o. | s.o. | 18 865,4 | 18 865,4 | 16 978,9 | s.o. |
| Financement convenu (\$US) | Banque mondiale | Coûts de projet | 38 859 000 | 5 520 000 | 13 592 000 | 4 079 000 | 10 950 000 | 73 000 000 |
| | | Coûts d'appui | 2 914 000 | 386 400 | 951 440 | 285 530 | 766 500 | 5 303 870 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | | Coûts de projet | 38 859 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 38 859 000 |
| | | Coûts d'appui | 2 914 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 914 000 |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | | Coûts de projet | 0 | 5 520 000 | 0 | 0 | 0 | 5 520 000 |
| | | Coûts d'appui | 0 | 386 400 | 0 | 0 | 0 | 386 400 |

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| (VII) Demande de financement pour la deuxième tranche (2012) | | |
| Agence | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| Banque mondiale | 5 520 000 | 386 400 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|--|-----------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

50. Au nom du gouvernement de la Chine, la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour le Plan d'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane (PU) rigide (Plan du secteur de la mousse PU), a soumis à l'attention de la 68^e réunion du Comité exécutif une demande de financement concernant la deuxième tranche du Plan du secteur de la mousse PU, pour un montant total de 5 520 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 386 400 \$US.

51. Le Plan du secteur de la mousse PU a été approuvé à la 64^e réunion, avec un financement total de 73 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 303 870 \$US, en vue de réduire la consommation de HCFC-141b dans le secteur de la mousse de polyuréthane d'au moins 672,76 tonnes PAO d'ici 2013, et de 942,6 tonnes PAO supplémentaires d'ici 2015. La première tranche du Plan du secteur de la mousse PU a également été approuvée lors de la 64^e réunion, pour un montant de 38 859 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 914 000 \$US.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

52. Les activités ci-après ont été mises en œuvre depuis l'approbation du Plan du secteur de la mousse PU :

- a) Activités de sensibilisation ayant permis de diffuser à travers divers médias (China Plastics Magazine, China Environment Newspaper, Ozone Action in China, et site Internet de l'industrie du plastique) de l'information concernant le Plan du secteur de la mousse PU, y compris les règlements, la stratégie, les activités et engagements relatifs à l'élimination des HCFC et les modalités de mise en œuvre. Un atelier a également été organisé en décembre 2011, avec la participation de représentants du gouvernement, de la Banque mondiale et d'entreprises de mousse, en particulier celles qui fabriquent de la mousse isolante pour les conteneurs frigorifiques, les réfrigérateurs et les congélateurs, et les petits appareils électriques (à savoir les principaux sous-secteurs visés par la phase I du PGEH);
- b) Préparation du cadre de protection environnementale et sociale, destiné à guider les entreprises bénéficiaires et le FECO en ce qui a trait au processus de gestion environnementale et sociale, et à assurer le respect des lois et règlements locaux, conformément aux politiques et procédures de la Banque mondiale;
- c) Rédaction, examen et approbation (après négociations) en septembre 2012 de l'accord de subvention, qui décrit les arrangements financiers et les règlements d'acquisition entre la Banque mondiale et le ministère des Finances. Suite à la confirmation des négociations par le gouvernement, l'accord est actuellement traité par la Banque mondiale pour signature. Il sera transmis au ministère des Finances d'ici le 19 novembre 2012 pour être contresigné. Il devrait prendre effet à compter du 24 novembre 2012; et
- d) Rédaction et acceptation par la Banque mondiale en juillet 2012 du Manuel de mise en œuvre du projet, qui décrit le cycle de sous-projets, à savoir le recensement des entreprises de mousse potentielles, les critères d'admissibilité, la méthodologie d'établissement du financement, les procédures d'acquisition et de gestion financière à suivre par les entreprises, les procédures de décaissement, les vérifications techniques et financières, les procédures d'examen à suivre par l'Unité de gestion du projet et la Banque mondiale, et les responsabilités de l'Unité et de la Banque mondiale en matière de supervision.

53. En ce qui a trait aux mesures politiques, le gouvernement de la Chine a organisé des réunions avec les experts du secteur et les entreprises de mousse, en vue d'entreprendre une étude de faisabilité concernant un système de gestion des quotas de HCFC-141b dans le secteur de la consommation, en vue d'atteindre les objectifs de réduction fixés pour 2013 et 2015. Les modalités seront préparées d'ici la fin 2012 pour la rédaction du texte d'interdiction touchant la production, la vente, les importations et les exportations de conteneurs frigorifiques, réfrigérateurs et congélateurs, ainsi que de petits appareils électroménagers utilisant du HCFC-141b comme agent de gonflage de la mousse isolante. L'interdiction devrait être imposée avant 2015, ce qui aura pour effet de complètement éliminer la consommation de HCFC-141b dans les trois sous-secteurs.

54. Suite à l'émission, en février 2012, d'un avis du FECO invitant les entreprises de mousse à présenter une demande de projet, y compris des informations de base (p. ex. niveau de consommation de HCFC-141b, équipement de base dans toutes les chaînes de production, technologie de remplacement choisie), 48 sociétés avaient répondu à l'invitation en juillet 2012. Après un premier tri, 37 entreprises ont fait l'objet d'une vérification *in situ* par le FECO, avec l'aide d'experts indépendants et de l'agence de vérification⁴, et 33 d'entre elles⁵ (avec une consommation totale de 8 875,45 tm (976,30 tonnes PAO) de HCFC-141b) ont été retenues et priées de soumettre des propositions de projet à l'attention du FECO. La Chine est en train d'examiner les 33 propositions, en vue de pouvoir conclure des accords de subvention partielle avec chaque société d'ici la fin de novembre 2012. Les premiers paiements seront versés aux entreprises dès la signature de ces accords. La reconversion de toutes les entreprises devrait être achevée d'ici la fin de 2015.

55. Pour des questions financières, techniques et de sécurité, il est proposé de fournir les polyols prémélangés à base d'hydrocarbures par l'entremise de sociétés de formulation⁶, qui seront sélectionnées par appel d'offres. Le financement attribué à trois ou quatre de ces sociétés servira aux équipements et au système de sécurité, et à optimiser les formulations de polyols pour les différentes applications.

56. À l'appui des activités mises en œuvre au niveau des entreprises, des activités d'assistance technique ont également été menées, notamment des stages de formation avec le FECO et les entreprises, des vérifications sur place, le démarrage de projets, et la recherche sur les technologies de remplacement destinée à en améliorer l'utilisation et la performance. L'agence de soutien de la mise en œuvre a également été choisie afin d'aider le FECO dans la gestion courante des opérations, l'étude préalable des documents de projet soumis par les entreprises de mousse, la supervision, la mise en service et la vérification sur place. On a préparé les modalités de révision et de mise à jour des normes techniques et de sécurité actuelles sur différents produits de mousse. Un système d'information sur la gestion a été mis au point en vue de suivre l'élimination du HCFC-141b dans le Plan du secteur de la mousse PU et la mise en œuvre des programmes de travail annuels, de fournir les données pertinentes sur le projet et de surveiller l'évolution générale des activités d'élimination du HCFC-141b dans le secteur de la mousse.

État des fonds décaissés

57. Sur le montant total de 38 859 000 \$US approuvé jusqu'ici, 19 429 500 \$US seront décaissés par la Banque mondiale au profit du FECO d'ici la fin novembre ou début décembre 2012, peu après la signature de l'accord de subvention par le ministère des Finances.

⁴ La vérification portait sur l'admissibilité des entreprises, leur consommation de HCFC-141b (y compris l'examen des factures d'achat), l'équipement de base et sa capacité.

⁵ Trois n'étaient pas admissibles et une a retiré sa demande.

⁶ Le projet de démonstration des sociétés de formulation (phase I) a été achevé en 2012 avec 60 tm de polyols prémélangés à base d'hydrocarbures vendus à des entreprises de mousse.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

58. Les 5 520 000 \$US associés à la deuxième tranche serviront à la reconversion de 15 à 20 autres entreprises de mousse, en vue d'éliminer 944,0 tm (103,84 tonnes PAO), avec l'appui d'activités d'assistance technique amorcées lors de la mise en œuvre de la première tranche.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

59. Outre les questions soulevées au sujet des modalités de mise en œuvre des plans sectoriels couverts dans la section Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine, le Secrétariat a voulu obtenir des éclaircissements sur les dispositifs de protection qui seront mis en place pour assurer la réalisation rapide de la reconversion des entreprises vu le peu de temps qui reste jusqu'au gel (2013) et l'objectif de réduction de 10 pour cent (2015); l'accord de subvention entre le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale; la gestion des quotas régissant le HCFC-141b; le mécanisme de suivi à mettre en place; et les modalités de mise en œuvre du projet. Les réponses sont résumées ci-après.

60. Pour ce qui est des dispositifs de protection qui seront mis en place pour assurer la mise en œuvre des reconversions dans les délais impartis, la Banque mondiale a indiqué qu'à grande échelle, le gouvernement de la Chine diffusera un calendrier de réduction de la production, dès l'approbation par le Comité exécutif du plan d'élimination dans le secteur de la production, qui limitera l'offre de HCFC d'année en année, ainsi qu'une interdiction d'utiliser du HCFC-141b pour les entreprises appartenant aux trois sous-secteurs définis dans le Plan du secteur de la mousse PU. À l'échelle des entreprises, les accords de subvention partielle entre celles-ci et le FECO stipuleront notamment les délais de mise en œuvre du projet. Tout retard dans le processus de reconversion pourrait conduire à des pénalités, par exemple la réduction des subventions ou de futures restrictions dans l'approvisionnement en HCFC.

61. S'agissant de la gestion des quotas régissant le HCFC-141b, la Banque mondiale a expliqué qu'étant donné le grand nombre d'entreprises de mousse dans le pays, l'approche la plus pratique consisterait à n'appliquer ces quotas qu'aux plus grands utilisateurs. Afin de concevoir correctement le système de contrôle et de suivi, la Chine aimerait mener une enquête auprès des utilisateurs actuels en vue de définir les valeurs limites pour les entreprises qui seraient soumises aux quotas de consommation, d'évaluer l'efficacité du système proposé et de déterminer la main-d'œuvre nécessaire pour sa mise en application. Pour que tout fonctionne efficacement, le système de quotas de consommation devra être appuyé par le système de quotas de production.

62. En ce qui a trait au mécanisme qui sera mis en place pour surveiller les entreprises reconverties afin qu'elles ne recommencent pas à utiliser du HCFC-141b en vrac et/ou dans des polyols prémélangés, la Banque mondiale a expliqué que l'Unité de gestion du projet et la Banque se rendront dans un certain nombre d'entreprises après leur reconversion. De plus, les bureaux locaux de protection de l'environnement surveilleront, dans le cadre de leurs activités courantes, les utilisateurs de HCFC pour s'assurer qu'ils respectent les règlements..

63. Même si seulement 33 entreprises seront reconverties au cours de la première tranche du Plan du secteur de la mousse PU, le projet couvre 205 chaînes de production, ce qui représente une tâche énorme si l'on tient compte de la taille des entreprises, de l'introduction d'agent de gonflage inflammable dans 28 entreprises, de la coordination nécessaire avec les sociétés de formulation en vue de mettre au point et de distribuer des polyols prémélangés à base d'hydrocarbures et d'eau, et du peu de temps alloué. En décrivant les principales procédures de mise en œuvre, la Banque mondiale a indiqué que la conception du Plan du secteur de la mousse PU se fondait sur une approche décentralisée en matière d'acquisition,

selon laquelle chaque entreprise est responsable d'acheter elle-même son équipement et doit respecter les lignes directrices établies par le FECO et la Banque mondiale. Il leur incombe aussi d'obtenir un certificat de sécurité en matière d'incendie auprès des autorités locales. La destruction de l'équipement à base de HCFC, les essais et les vérifications font partie du processus de mise en service mené par l'Unité de gestion du projet et constituent une condition à remplir pour le versement de la subvention.

64. Le Secrétariat a noté que la mise en œuvre du Plan du secteur de la mousse PU progresse de manière satisfaisante. Dans le court laps de temps écoulé entre l'approbation du PGEH et la présentation du rapport, on a réussi à préparer un plan de mise en œuvre global et approfondi, un accord entre la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine a été examiné et devrait être signé d'ici la fin de novembre (la période moyenne nécessaire entre l'approbation et la signature d'un accord étant généralement d'au moins une année), et un certain nombre d'activités ont été amorcées à l'échelle nationale et au niveau des entreprises. Toutefois, en raison d'éléments précédemment décrits se rapportant aux modalités de mise en œuvre, le Secrétariat n'est pas en mesure de recommander l'approbation de la deuxième tranche du plan sectoriel. Le Secrétariat et les agences poursuivent leurs pourparlers à ce sujet, et le Secrétariat tiendra le Comité exécutif informé de tout fait nouveau pouvant survenir et de tout complément d'information susceptible d'être reçu.

RECOMMANDATIONS

65. A venir.

FICHES D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Chine

| | |
|--|--------------------------------------|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan d'élimination des HCFC (phase I) dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales | PNUD (agence d'exécution principale) |

| | | |
|---|--------------|------------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année : 2011 | 20 739,03 (tonnes PAO) |
|---|--------------|------------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DU PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | Année : 2011 | | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | 12,0 | 3,5 | | | | 15,4 |
| HCFC-124 | | | | | 0,4 | | | | 0,4 |
| HCFC-133 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | 6 992,7 | | | | 512,6 | | | 7 516,5 |
| HCFC-142 | | | | | | | | | |
| HCFC-142b | | 1 094,9 | | 6,5 | 344,2 | | | | 1 445,7 |
| HCFC-22 | 70,5 | 1 488,3 | | 6 721,8 | 3 478,9 | | | | 11 759,5 |
| HCFC-225ca | | | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| HCFC-225cb | | | | | | 0,0 | | | 0,0 |

| | | | |
|--|----------|--|-----------|
| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
| Valeur de référence 2009 – 2010 : | 19 269,0 | Point de départ des réductions globales durables : | 18 865,44 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée : | 3 445,19 | Restante : | 15 420,25 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
| PNUD | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 86,5 | 131,6 | 138,9 | 121,0 | 478,1 |
| | Financement (\$US) | 7 417 500 | 11 282 125 | 11 905 625 | 10 373 750 | 40 979 000 |
| | Financement (\$US) | 17 307 500 | 12 784 975 | 16 506 625 | 19 188 750 | 65 787 850 |

| (VI) DONNÉES DU PROJET | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|---|------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | s.o. | s.o. | 19 269,0 | 19 269,0 | 17 342,1 | s.o. |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | | s.o. | s.o. | 18 865,4 | 18 865,4 | 16 978,9 | s.o. |
| Financement convenu (\$US) | PNUD | Coûts de projet | 25 380 000 | 6 900 000 | 8 495 000 | 11 075 000 | 9 150 000 | 61 000 000 |
| | | Coûts d'appui | 1 903 500 | 483 000 | 594 650 | 775 250 | 640 500 | 4 396 900 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | | Coûts de projet | 25 380 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 380 000 |
| | | Coûts d'appui | 1 903 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 903 500 |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | | Coûts de projet | 0 | 6 900 000 | 0 | 0 | 0 | 6 900 000 |
| | | Coûts d'appui | 0 | 483 000 | 0 | 0 | 0 | 483 000 |

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| (VII) Demande de financement pour la deuxième tranche (2012) | | |
| Agence | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| PNUD | 6 900 000 | 483 000 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|--|-----------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

66. Au nom du gouvernement de la Chine, le PNUD, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour le plan d'élimination des HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales (Plan du secteur ICR), a présenté à la 68^e réunion du Comité exécutif une demande de financement concernant la deuxième tranche du Plan du secteur ICR, pour un montant total de 6 900 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 483 000 \$ US.

67. Le Plan du secteur ICR a été approuvé à la 64^e réunion, avec un financement total de 61 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 396 900 \$US, en vue de réduire la consommation de HCFC-141b dans le secteur ICR d'au moins 224,5 tonnes PAO d'ici 2013, et de 240,3 tonnes PAO supplémentaires d'ici 2015. La première tranche du plan sectoriel a également été approuvée au cours de cette réunion, pour un montant de 25 380 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 903 500 \$US.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

68. Les activités ci-après ont été mises en œuvre depuis l'approbation du Plan du secteur ICR :

- a) Activités de sensibilisation du public ayant diffusé de l'information concernant le Plan du secteur ICR, y compris les règlements, la stratégie, les activités et engagements relatifs à l'élimination du HCFC-22 et les modalités de mise en œuvre. De l'information a également été fournie sur les ateliers, dont trois avec la participation de représentants du gouvernement, du PNUD et d'entreprises du secteur, une réunion avec 12 grands bureaux étatiques protection de l'environnement, et une réunion d'initiation sur le plan sectoriel. Un stage de formation sur le projet a eu lieu en juin 2012 à l'intention des entreprises bénéficiaires potentielles;
- b) Élaboration, conjointement avec le PNUD et le Bureau de coopération économique extérieure/ministère de l'Environnement (FECO/MEP), et signature officielle en décembre 2011 du document de projet pour le Plan du secteur ICR – Conformité de la phase I avec les objectifs de 2013 et 2015. En consultation avec le PNUD, un plan détaillé de mise en œuvre du projet a été finalisé. La méthodologie du PNUD intitulée « Mécanisme de paiement fondé sur la performance » sera utilisée pour la mise en œuvre du plan sectoriel. On a défini les composantes suivantes dans le document de projet : introduction du projet, gestion et supervision, objectifs pour la phase I (2011-2015), calendrier de paiement et indicateurs, suivi et vérification, principaux intervenants et leurs responsabilités;
- c) Bureau de gestion du projet, créé après l'approbation du projet par le Comité exécutif. Des effectifs de neuf personnes sont chargés d'appliquer le plan sectoriel; et
- d) Élaboration, par le FECO et l'Association chinoise de l'industrie de la réfrigération et de la climatisation (CRAA), et distribution du Manuel de mise en œuvre du projet aux entreprises bénéficiaires potentielles ayant participé à l'atelier, manuel qui décrit la procédure d'application et de mise en œuvre du projet, ainsi que les rôles des intervenants au niveau du plan sectoriel.

69. Un plan de démonstration concernant la technologie en cascade à base d'ammoniac/CO₂ chez Yantai Moon Group Co. Ltd. a été approuvé préalablement au PGEH, avec un financement de 3 964 458 \$US, afin d'établir si cette technologie peut remplacer de manière viable la technologie à base de HCFC-22 pour la fabrication de systèmes de réfrigération à deux phases destinés aux applications d'entreposage réfrigéré et de congélation. Le projet vise à éliminer 250 tm de HCFC-22. Le matériel

d'essai et les récipients de CO₂ ont été installés, l'équipement de traitement et les outils pour la chaîne de production de récipients sous pression ont été achetés et mis en place, les produits utilisant la technologie de remplacement ont été conçus et des prototypes ont été fabriqués. Un projet de démonstration concernant la technologie à base de HFC-32 pour la fabrication de petits refroidisseurs/thermopompes commerciaux à air chez Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd. a également été approuvé préalablement au PGEH, avec un financement de 1 229 336 \$US, en vue d'établir si cette technologie peut remplacer de manière viable la technologie à base de HCFC-22 pour la fabrication de ces appareils. Si le projet donne les résultats escomptés, il sera possible d'éliminer 61,9 tm de HCFC-22 dans le secteur de la consommation. La conception des nouveaux produits a été achevée et évaluée par des experts compétents, les installations d'essais ont été montées, des prototypes ont été fabriqués et testés par une institution indépendante, et la chaîne d'assemblage ainsi que le procédé d'inspection sont en cours de reconversion. Une équipe d'experts indépendante a effectué des visites régulières de vérification de la performance, avec la participation du PNUD. Les deux projets devraient être terminés d'ici la fin de 2012.

70. Une réunion de comité d'experts, la cinquième d'une série amorcée au cours de la préparation du PGEH, a été organisée en vue de vérifier l'état d'avancement des projets de démonstration, l'évolution de la recherche sur la technologie à base de HFC-32 et les tendances internationales. La recherche portant sur les normes de sécurité et les règlements relatifs au HFC-32, entreprise au cours de la préparation du PGEH, vise à étudier de façon préliminaire les spécifications technologiques assurant la fabrication et l'utilisation sans danger des appareils de réfrigération et de climatisation utilisant du HFC-32. Les travaux de recherche, d'étude et de conception pour les expériences ont été achevés. Le rapport final sera soumis à l'attention du FECO d'ici la fin de 2012. Les résultats obtenus constitueront les éléments de base pour la formulation des normes de sécurité et de produits à base de HFC-32. L'actuel système de normalisation technique du secteur ICR concernant les caractéristiques, la performance et la sécurité des produits, leur installation et leur entretien se rapporte aux frigorigènes d'aujourd'hui; plus de 15 normes nécessitent une révision pour tenir compte des technologies de remplacement. Un groupe d'experts a entrepris ce projet, l'achèvement étant prévu d'ici 2015.

71. Le FECO/MEP entend effectuer, en 2012, une étude et une évaluation de la faisabilité d'un système de quotas pour le secteur ICR. Il est prévu d'introduire ce système, à titre expérimental, au printemps 2013. La création d'une base de données/réseau d'information facilitera l'administration du projet. Les spécifications techniques sont en cours de préparation. La base de données devrait être en opération au milieu de 2013.

72. En mai 2012, 17 lettres d'intention avaient été transmises au Bureau de gestion du projet par des entreprises bénéficiaires potentielles. Le Bureau a effectué une vérification préliminaire de ces lettres, avec le concours de la CRAA. Toutes les entreprises ont été créées avant septembre 2007. Une firme comptable certifiée a été choisie suite à un appel d'offres pour passer en revue l'information communiquée par les entreprises. La vérification est réalisée avant la signature du contrat entre le MEP et les entreprises; cet arrangement sera le même tout au long de la mise en œuvre. Les résultats de la vérification sont essentiels pour déterminer le surcoût de chaque entreprise. De juin à août 2012, deux équipes de vérification ont rendu visite à 17 entreprises; chacune d'elle était composée de deux comptables agréés, d'un expert technique, d'un membre du personnel de la CRAA et d'un représentant du Bureau. Le contrôle a couvert 20 chaînes de production avec des climatiseurs unitaires et interreliés, des chauffe-eau pour thermopompe, de petits refroidisseurs à eau, des congélateurs et refroidisseurs à eau à usage industriel et commercial et de l'équipement d'entreposage réfrigéré, pour une consommation globale de plus de 6 000 tm.

Etat des fonds décaissés

73. Sur le financement total de 25 380 000 \$US approuvé jusqu'ici, 16 000 000 \$US avaient été décaissés par le PNUD en faveur du FECO en décembre 2011, le solde étant considéré engagé.

Plan annuel pour la deuxième tranche du PGEH

74. Le montant de 6 900 000 \$ US associé à la deuxième tranche servira à signer des contrats de reconversion pour l'élimination de 800 tm supplémentaires de HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, avec l'appui d'activités d'assistance technique entreprises au cours de la mise en œuvre de la première tranche.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**

75. Outre les questions soulevées au sujet des modalités de mise en œuvre des plans sectoriels couverts dans la section Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine, le Secrétariat a voulu obtenir des éclaircissements du PNUD au sujet de sa présentation. Celui-ci a fourni l'information suivante:

- a) Au sujet des objectifs annuels convenus avec la Chine en rapport avec la mise en œuvre, le PNUD a précisé qu'il s'agit de la signature de contrats de reconversion d'entreprises pour 3 000 tm en 2012 et 800 tm en 2013, et que selon les progrès enregistrés jusqu'ici, ces objectifs seront atteints. D'après le PNUD, compte tenu des vérifications d'entreprises menées en 2012 et du degré de préparation des futures entreprises participantes, il semble possible de signer, d'ici le milieu de 2013, des contrats pour l'élimination d'environ 6 000 tm;
- b) Le PNUD a fourni de plus amples informations sur le Programme national de soutien technique, dans le cadre du Plan du secteur ICR, et présenté un budget global récapitulé dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Budget du Programme national de soutien technique

| Composante | Budget (\$US) | | |
|---|---------------|---------|---------|
| | 2012-2015 | 2012 | 2013 |
| Promotion des technologies de remplacement pour les frigorigènes | | | |
| Ateliers/formations techniques à l'échelle du secteur | 80 000 | 0 | 30 000 |
| Coordination des éléments techniques à l'échelle du secteur | 100 000 | 30 000 | 30 000 |
| Étude d'adaptabilité pour les applications R-32 | 300 000 | 100 000 | 100 000 |
| Étude de faisabilité des frigorigènes naturels | 300 000 | 100 000 | 100 000 |
| Soutien technique des reconversions | | | |
| Assistance technique pour les propositions des entreprises | 20 000 | 10 000 | 10 000 |
| Création d'une plate-forme d'essai | 200 000 | 150 000 | 50 000 |
| Total | 1 000 000 | 390 000 | 320 000 |

- c) Le PNUD a aussi apporté un complément d'information sur le système de quotas sectoriels, qui sera intégré au système national de gestion des quotas et qui entrera en vigueur à partir du printemps 2013. Au départ, ce sont les entreprises participant à la phase I du PGEH, qui devraient correspondre aux entreprises de plus grande taille, qui seront assujetties au système de quotas. Ce dernier sera ensuite élargi aux autres sociétés. Le PNUD a aussi répondu à une demande précise en affirmant qu'il n'avait pas encore été décidé si ces quotas seraient échangeables. Des consultations intensives avec les parties prenantes sont en cours en vue de définir les différents éléments du système; et

- d) Le PNUD avait mentionné dans la soumission qu'un plan d'allocation de financement assorti de seuils pour chaque technologie de remplacement avait été mis au point. Il a précisé que l'objectif de ce plan était de procurer l'égalité des chances à toutes les entreprises pour des technologies semblables, à partir du financement disponible. Le PNUD a ajouté que les seuils fixés à cet effet n'auraient pas de portée sur les coûts réels d'élimination. Le tableau 2 ci-après présente les seuils ajustés selon la consommation des entreprises et les différentes technologies de remplacement.

Tableau 2 : Seuils de financement par technologies et taille d'entreprise

| Consommation de l'entreprise (tonnes métriques) | Fourchette de financement (\$US/kg SAO) | | | |
|--|---|---------|---------|----------------------------------|
| | R-410A | R-134a | R-32 | NH ₃ /CO ₂ |
| < 50 | 3,4-3,7 | 3,6-4,0 | 6,7-7,3 | 9,6-10,4 |
| 50 – 100 | 3,1 | 3,3 | 6,1 | 8,7 |
| > 100 | 2,8-2,9 | 3,0-3,1 | 5,5-5,8 | 7,8-8,3 |

Pour les entreprises dont la consommation est inférieure à 50 tm et supérieure à 100 tm, la valeur de financement peut être ajustée de 10-20 pour cent respectivement à la hausse et à la baisse selon la taille de l'entreprise et les coûts de reconversion justifiables. Le PNUD a, par ailleurs, indiqué qu'environ 80 pour cent des reconversions prévues pour 2012 et 2013 devraient concerner le HFC-32, le reste étant réparti entre la technologie à base de HFC-410A et celle à base de NH₃/CO₂.

76. Le Secrétariat a noté que la mise en œuvre du Plan du secteur ICR progresse de manière satisfaisante. Dans le court laps de temps écoulé entre l'approbation du PGEH et la présentation du rapport, un plan de mise en œuvre global et approfondi a été préparé, un accord entre le PNUD et le gouvernement de la Chine a été signé (la période normale entre l'approbation et la signature d'un accord étant généralement d'au moins une année) et certaines activités ont été amorcées à l'échelon national et au niveau des entreprises. Toutefois, en raison d'éléments précédemment décrits se rapportant aux modalités de mise en œuvre, le Secrétariat n'est pas en mesure de recommander l'approbation de la deuxième tranche du Plan du secteur ICR. Le Secrétariat et les agences poursuivent leurs pourparlers à ce sujet, et le Secrétariat tiendra le Comité exécutif informé de tout fait nouveau pouvant survenir et de tout complément d'information susceptible d'être reçu.

RECOMMANDATIONS

77. A venir.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chine

| | |
|---|---------------------------------------|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan d'élimination des HCFC (phase I) dans le secteur des climatiseurs de salle (RAC) | ONUDI (agence d'exécution principale) |

| | | |
|---|--------------|------------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année : 2011 | 20 739,03 (tonnes PAO) |
|---|--------------|------------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DU PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | | Année : 2011 | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | 12,0 | 3,5 | | | | 15,4 |
| HCFC-124 | | | | | 0,4 | | | | 0,4 |
| HCFC-141b | | 6 992,7 | | | | 512,6 | | | 7 516,5 |
| HCFC-142b | | 1 094,9 | | 6,5 | 344,2 | | | | 1 445,7 |
| HCFC-22 | 70,5 | 1 488,3 | | 6 721,8 | 3 478,9 | | | | 11 759,5 |
| HCFC-225ca | | | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| HCFC-225cb | | | | | | 0,0 | | | 0,0 |

| | | | |
|--|----------|--|-----------|
| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
| Valeur de référence 2009 – 2010 : | 19 269,0 | Point de départ des réductions globales durables : | 18 865,44 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée : | 3 445,19 | Restante : | 15 420,25 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
| ONUDI | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 201,9 | 149,2 | 192,6 | 223,9 | 767,5 |
| | Financement (/US) | 17 307 500 | 12 784 975 | 16 506 625 | 19 188 750 | 65 787 850 |

| (VI) DONNÉES DE PROJET | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total | |
|---|-------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | s.o. | s.o. | 19 269,0 | 19 269,0 | 17 342,1 | s.o. | |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | s.o. | s.o. | 18 865,4 | 18 865,4 | 16 978,9 | s.o. | |
| Financement convenu (\$US) | ONUDI | Coûts de projet | 36 430 000 | 9 200 000 | 8 495 000 | 9 625 000 | 11 250 000 | 75 000 000 |
| | | Coûts d'appui | 2 732 250 | 644 000 | 594 650 | 673 750 | 787 500 | 5 432 150 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | | Coûts de projet | 36 430 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 36 430 000 |
| | | Coûts d'appui | 2 732 250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 732 250 |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | | Coûts de projet | 0 | 9 200 000 | 0 | 0 | 0 | 9 200 000 |
| | | Coûts d'appui | 0 | 644 000 | 0 | 0 | 0 | 644 000 |

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| (VII) Demande de financement pour la deuxième tranche (2012) | | |
| Agence | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| ONUDI | 9 200 000 | 644 000 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|--|-----------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

78. Au nom du gouvernement de la Chine, l'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour le plan d'élimination des HCFC dans le secteur des climatiseurs de salle (RAC) (Plan du secteur RAC), a soumis à la 68^e réunion du Comité exécutif une demande de financement concernant la deuxième tranche du plan sectoriel, pour un montant total de 9 200 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 644 000 \$US.

79. Le Plan du secteur RAC a été approuvé à la 64^e réunion, avec un financement total de 75 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 432 150 \$US, en vue de réduire la consommation de HCFC-141b dans le secteur RAC d'au moins 176,0 tonnes PAO d'ici 2013, et de 410,9 tonnes PAO supplémentaires d'ici 2015. La première tranche du Plan du secteur RAC a été approuvée à la 64^e réunion, pour le montant de 36 430 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 732 250 \$US.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

80. Dans le secteur des climatiseurs de salle, 3 200 tm de HCFC-22 devront être éliminées par rapport à la consommation de 2010, afin d'atteindre l'objectif de 2013, et 7 470 tm supplémentaires pour obtenir les 10 pour cent de réduction fixés pour 2015. Pour ce faire, 30 chaînes de production devront être reconverties au cours de la phase I du plan sectoriel. Les activités ci-après ont été mises en œuvre depuis l'approbation du Plan du secteur RAC :

- a) Activités de sensibilisation ayant permis de diffuser de l'information concernant le Plan du secteur RAC, y compris les règlements, la stratégie, les activités et engagements relatifs à l'élimination des HCFC-22, ainsi que les modalités de mise en œuvre. Des renseignements ont également été fournis sur les ateliers, dont deux avec la participation de représentants du gouvernement, de l'ONUDI et d'entreprises du secteur, une conférence technique internationale sur le secteur en novembre 2012, une réunion avec des représentants de 12 grands bureaux étatiques de protection de l'environnement, et une réunion d'initiation au plan sectoriel. Un stage de formation sur le projet à l'intention des entreprises bénéficiaires potentielles a été organisé en juin 2012;
- b) Création d'un Bureau de gestion du projet peu après l'approbation du projet à la 65^e réunion. Les règles de fonctionnement, ainsi que le contrat de projet pour la phase I du Plan du secteur RAC en Chine ont été mis au point conjointement par l'ONUDI et le FECO/MEP et finalisés en février 2012; le contrat a été signé en mars 2012. Un plan détaillé de mise en œuvre du projet a été élaboré et convenu. On mettra en place un mécanisme de paiement fondé sur la performance pour la mise en œuvre du plan sectoriel. Les composantes sont les suivantes : introduction du projet, gestion et supervision, objectifs pour la phase I (2011-2015), étapes et indicateurs de performance, calendrier de paiement, suivi et vérification, et principaux intervenants avec leurs responsabilités;
- c) Élaboration du Manuel de mise en œuvre du projet par le FECO et l'Association chinoise des appareils électroménagers (CHEAA) au cours du deuxième trimestre 2012. Ce manuel tient pleinement compte des règles d'admissibilité et décisions du Fonds multilatéral. Il a été imprimé et distribué, avec le modèle de proposition de projet, aux entreprises bénéficiaires potentielles ayant participé aux stages de formation; et
- d) Établissement d'un budget, présenté ci-après, pour le plan sectoriel, qui accorde la priorité à la substance de remplacement HC-290 (propane).

Tableau 1: Plan d'allocation de financement

| Élément | | Budget (\$US) |
|---|---------------------------------------|---------------|
| Reconversion à des chaînes de production à base de HC-290 | | 51 000 000 |
| Reconversion à des chaînes de production à base de HFC-410A | | 5 000 000 |
| Reconversion à des chaînes de production de compresseurs à base de HC-290 | | 4 200 000 |
| Assistance technique aux petites entreprises | | 500 000 |
| Recherche-développement concernant des technologies de remplacement | | 2 400 000 |
| Autres activités d'assistance technique | Élaboration de normes | 770 000 |
| | Système d'information de suivi | 755 000 |
| | Formation | 660 000 |
| | Information | 550 000 |
| | Communication technologique | 405 000 |
| | Sélection d'entreprises bénéficiaires | 110 000 |
| | Vérification | 400 000 |
| Mise en œuvre et gestion du projet | | 5 250 000 |
| Imprévus | | 3 000 000 |
| Total | | 75 000 000 |

81. Une réunion de comité d'expert, la cinquième d'une série amorcée au cours de la préparation du PGEH, a été organisée en vue d'examiner le développement de la technologie à base de HC-290, l'accent étant mis sur la recherche concernant les éléments essentiels, y compris les compresseurs, la valeur de charge et la conception des dispositifs de sécurité, ainsi que les méthodologies de connexion et de détection des fuites. L'évaluation de la sécurité devrait se centrer sur les risques associés à des charges plus grandes (plus de 300 g) dans les climatiseurs de salle, avec différents frigorigènes, au cours de la combustion, et ceux liés aux fuites dans l'unité intérieure, etc. Un projet de proposition d'amendement à la norme CEI 60335-2-40 (Norme internationale sur les appareils électrodomestiques et analogues - sécurité - partie 2-40: règles particulières pour les pompes à chaleur électriques, les climatiseurs et les déshumidificateurs) a été préparé par le Comité d'experts techniques et finalisé en avril 2012, et la proposition a été soumise au Comité national chinois chargé de la norme CEI en mai 2012. Le FECO, en coopération avec le gouvernement de l'Allemagne, a mis la dernière main à un projet financé à l'extérieur du Fonds multilatéral, qui visait à présenter la technologie du HC à un fabricant du secteur en Chine. Ce projet a permis d'acquérir de l'expérience dans l'utilisation de la technologie à base de HC-290. Il contribue aussi à l'introduction des produits associés sur le marché.

82. En 2012, le FECO/MEP prévoit mener une étude et une évaluation sur la faisabilité d'un système de quotas pour le secteur RAC. L'introduction de ce système est prévue pour 2013. La création d'un système d'information de suivi facilitera l'administration du système. Les spécifications techniques sont en cours de préparation. La base de données devrait être constituée et mise en service d'ici le milieu de 2013.

83. Le Bureau de gestion du projet a diffusé, en janvier 2012, un avis destiné aux entreprises participantes potentielles leur demandant de communiquer leurs propositions de projets de reconversion. En mars 2012, 29 lettres d'intention/propositions avaient été reçues de 12 fabricants pour la reconversion de chaînes de production de climatiseurs de salle et sept autres propositions de différents fabricants pour la reconversion de chaînes de production de compresseurs. Les 19 entreprises ont été créées avant la date butoir du 21 septembre 2007. Les propositions ont été examinées en détail et on a demandé de transmettre l'information manquante. Les chaînes de production à reconvertir ont été vérifiées de manière à s'assurer que seules les chaînes admissibles bénéficient du soutien apporté. La vérification a été réalisée par une firme comptable certifiée choisie à la suite d'un appel d'offres national. Celle-ci a invité des experts

techniques du secteur des climatiseurs de salle à se joindre à l'équipe et à contribuer à la vérification des chaînes de production et de la consommation de HCFC-22. De juin à août 2012, quatre équipes de vérification sont allées sur place pour vérifier 30 chaînes de production appartenant à 29 entreprises, chacune d'elle étant composée de deux comptables agréés, d'un expert technique et d'un membre de la CHEAA et du Bureau de gestion du projet. Les autres sociétés devraient être vérifiées en septembre 2012.

Etat des fonds décaissés

84. Sur le financement total de 36 430 000 \$US approuvé jusqu'ici, 18 215 000 \$US avaient été décaissés par l'ONUDI au profit du FECO en septembre 2012.

Plan annuel pour la deuxième tranche

85. Le montant de 9 200 000 \$US associé à la deuxième tranche servira à la signature de sept des neuf contrats supplémentaires de reconversion de chaînes de production dans le secteur RAC, avec l'appui d'activités d'assistance technique amorcées pendant la mise en œuvre de la première tranche.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

86. Outre les questions soulevées au sujet des modalités de mise en œuvre des plans sectoriels couverts dans la section Rapport périodique global 2012 sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH en Chine, le Secrétariat a voulu obtenir un complément d'information de l'ONUDI en ce qui a trait à sa présentation. L'ONUDI a donné les éclaircissements suivants :

- a) Au sujet de l'accord entre le Comité exécutif et la Chine, le Secrétariat a voulu en savoir plus sur le niveau de mise en œuvre atteint. L'ONUDI a indiqué qu'il y avait eu des progrès appréciables depuis l'approbation du projet, lesquels permettent maintenant à l'ONUDI et au FECO de procéder sans délai aux activités d'investissement. Il était nécessaire de mener de larges consultations auprès des intervenants, vu la diminution appréciable du budget du PGEH approuvé par rapport à la proposition initiale et les diverses exigences contenues dans l'accord entre la Chine et le Comité exécutif, notamment celle de procéder à la reconversion d'au moins 18 chaînes de production à la technologie du HC-290. L'ONUDI a par ailleurs souligné que la planification détaillée, les préparatifs et les premières étapes des principales activités d'assistance technique avaient bien progressé, y compris les normes, la recherche-développement et l'évaluation de la sécurité. Comme la plupart des entreprises sont déjà engagées dans les activités de reconversion, il est primordial de recevoir la deuxième tranche de financement, celle-ci étant une condition préalable à la signature d'un nombre suffisant de contrats de reconversion pour satisfaire les objectifs du gel et de réduction de 10 pour cent. et
- b) En réponse à une demande d'éclaircissement sur l'état actuel et exact de mise en œuvre des contrats entre le FECO et les entreprises, avec les coûts associés, l'ONUDI a indiqué que d'ici la fin décembre 2012, de 10 à 13 contrats devraient être signés avec des fabricants, pour une élimination d'au moins 3 200 tonnes métriques de HCFC-22 qui devrait être suffisante pour atteindre l'objectif du gel. Les tonnes éliminées sont directement liées aux contrats qui seront signés; l'ONUDI a par ailleurs fourni une liste des entreprises potentielles avec des informations détaillées. De plus, d'ici juin 2013, d'autres contrats devraient être signés pour l'élimination d'au moins 7 000 tm de HCFC-22. Elle a ajouté que les fonds nécessaires pour les activités de reconversion devront être versés dans les comptes du FECO pour lui permettre de signer des contrats

fondés sur la performance.

87. Le Secrétariat a relevé que l'application du Plan du secteur RAC progresse de manière satisfaisante. Durant le court laps de temps écoulé entre l'approbation du PGEH et la présentation du rapport, un plan de mise en œuvre global et approfondi a été préparé, un accord entre l'ONUDI et le gouvernement de la Chine a été signé (la période normale entre l'approbation et la signature d'un accord étant généralement d'au moins une année), et certaines activités ont été amorcées à l'échelon national et au niveau des entreprises. Toutefois, en raison d'éléments précédemment décrits se rapportant aux modalités de mise en œuvre, le Secrétariat n'est pas en mesure de recommander l'approbation de la deuxième tranche du Plan du secteur RAC. Le Secrétariat et les agences poursuivent leurs pourparlers à ce sujet, et le Secrétariat tiendra le Comité exécutif informé de tout fait nouveau pouvant survenir et de tout complément d'information susceptible d'être reçu.

RECOMMANDATIONS

88. A venir.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Chine

| | |
|--|---|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan d'élimination des HCFC (phase I) dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, y compris le programme national de facilitation | Japon, PNUE (agence d'exécution principale) |

| | | |
|---|--------------|------------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I) | Année : 2011 | 20 739,03 (tonnes PAO) |
|---|--------------|------------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DU PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | Année : 2011 | | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | 12,0 | 3,5 | | | | 15,4 |
| HCFC-124 | | | | | 0,4 | | | | 0,4 |
| HCFC-133 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | 6 992,7 | | | | 512,6 | | | 7 516,5 |
| HCFC-142 | | | | | | | | | |
| HCFC-142b | | 1 094,9 | | 6,5 | 344,2 | | | | 1 445,7 |
| HCFC-22 | 70,5 | 1 488,3 | | 6 721,8 | 3 478,9 | | | | 11 759,5 |
| HCFC-225ca | | | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| HCFC-225cb | | | | | | 0,0 | | | 0,0 |

| | | | |
|---|----------|--|-----------|
| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
| Valeur de référence 2009 – 2010 : | 19 269,0 | Point de départ des réductions globales durables : | 18 865,44 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée : | 3 445,19 | Restante : | 15 420,25 |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Japon | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 4,0 |
| | Financement (\$US) | 90 400 | 90 400 | 90 400 | 90 400 | 361 600 |
| PNUE | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 7,5 | 13,9 | 14,7 | 9,9 | 45,9 |
| | Financement (\$US) | 664 921 | 1 227 546 | 1 304 268 | 873 960 | 4 070 695 |

| (VI) DONNÉES DU PROJET | | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|---|-------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | s.o. | s.o. | 19 269,0 | 19 269,0 | 17 342,1 | s.o. |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | | s.o. | s.o. | 18 865,4 | 18 865,4 | 16 978,9 | s.o. |
| Financement convenu (\$US) | Japon | Coûts de projet | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 400 000 |
| | | Coûts d'appui | 10 400 | 10 400 | 10 400 | 10 400 | 10 400 | 52 000 |
| | PNUE | Coûts de projet | 1 579 000 | 598 000 | 1 104 000 | 1 173 000 | 786 000 | 5 240 000 |
| | | Coûts d'appui | 176 703 | 66 921 | 123 547 | 131 269 | 87 960 | 586 400 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | | | 1 659 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 659 000 |
| | | | 187 103 | 0 | 0 | 0 | 0 | 187 103 |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | | | 0 | 678 000 | 0 | 0 | 0 | 678 000 |
| | | | 0 | 77 321 | 0 | 0 | 0 | 77 321 |

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| (VII) Demande de financement pour la deuxième tranche (2012) | | |
| Agence | Fonds demandés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| Japon | 80 000 | 10 400 |
| PNUE | 598 000 | 66 921 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | À examiner individuellement |
|--|-----------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

89. Au nom du gouvernement de la Chine, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale pour le Plan d'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et le programme national de facilitation concernant la phase I du PGEH en Chine, a soumis à la 68^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan sectoriel, pour un montant total de 678 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 77 321 \$US (598 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 66 921 \$US pour le PNUE, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 400 \$ pour le gouvernement du Japon).

90. Le Plan du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et le programme national de facilitation pour le PGEH de la Chine ont été approuvés à la 64^e réunion du Comité exécutif, avec trois dispositifs de facilitation, pour un montant total de 5 640 000 \$US, qui sera géré par le PNUE et le gouvernement du Japon. La première tranche du plan sectoriel a également été approuvée à la 64^e réunion, pour un montant de 1 659 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 187 103 \$US.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

91. Les activités ci-après ont été mises en œuvre depuis l'approbation du plan sectoriel et du programme national de facilitation :

- a) Stage de formation sur l'élimination accélérée des HCFC en Chine, Journée de l'ozone 2011. Plus de 60 représentants d'instituts de design architectural et de recherche, des médias, de concessionnaires et entreprises d'entretien d'équipements de climatisation et de réfrigération, ainsi que d'associations industrielles ont participé au stage. L'événement a permis d'accroître la sensibilisation des intervenants en mesure de contribuer à la réduction de la consommation de HCFC et de fournir toute l'information voulue sur la façon de participer utilement aux efforts communs déployés dans le secteur de l'entretien;
- b) Organisation de réunions de consultation avec le FECO et le PNUE/Japon en novembre 2011, avril 2012 et septembre 2012, avec la participation d'associations industrielles et d'experts nationaux, en vue de discuter de la portée des travaux ainsi que de la répartition des crédits budgétaires entre les diverses activités de mise en œuvre du plan sectoriel et des trois dispositifs de facilitation, à savoir le renforcement des capacités des autorités nationales et locales, le resserrement de la réglementation concernant les importations et exportations de HCFC, et la stratégie d'information et de communication. Le PNUE et le FECO ont finalisé l'accord de coopération pour le projet, qui a été signé par les deux parties le 23 juillet 2012;
- c) Le projet de plan de travail pour la mise en œuvre du plan sectoriel a été finalisé par le FECO/MEP suite à une réunion de consultation avec les associations industrielles concernées, ainsi qu'avec le PNUE/Japon en août 2012. Le plan de travail/mise en œuvre couvre toutes les activités à mener et résultats à obtenir dans le cadre de la première tranche;
- d) Des progrès ont été enregistrés dans l'élaboration de normes et codes adaptés au secteur, conformément au plan de travail associé au PGEH. Le FECO/MEP a organisé des réunions de consultation avec le PNUE, la CRAA et la CHEAA, dans le but de donner la priorité aux codes ou normes les plus nécessaires dans le secteur de l'entretien, et à élaborer les modalités d'organisation des travaux de développement dans les secteurs RAC et ICR. Ces activités sont adaptées aux besoins du secteur de l'entretien.

- e) Des réunions ont également été tenues avec les autorités locales, en vue de discuter de la mise au point d'une stratégie sur le renforcement de leurs capacités. Ces événements ont été organisés immédiatement après la réunion de lancement du PGEH, avec la participation des administrateurs de l'ozone provenant des bureaux locaux de protection de l'environnement.
- f) En rapport avec la mise en œuvre de la stratégie de resserrement de la réglementation concernant les importations et exportations de HCFC, le Bureau de gestion des importations et exportations de SAO, en étroite collaboration avec d'autres intervenants nationaux, a préparé des outils didactiques et organisé deux stages de formation en 2012, avec des fonds budgétaires nationaux;
- g) Lancement du projet de démonstration proposé à Shenzhen, qui sera directement mis en œuvre par la ville, sous la direction du FECO. On a achevé et finalisé le plan de travail et le calendrier du projet; et
- h) Activités d'information et de communication, axées sur la Journée de l'ozone, avec un concours de vidéo adressé aux jeunes assorti d'une remise de prix.

Etat des fonds décaissés

92. Sur le financement total de 1 659 000 \$US approuvé jusqu'ici, 680 000 \$US avaient été décaissés par le PNUE au profit du FECO/MEP au 13 septembre 2012, dans le cadre de l'accord de coopération. Le montant global de financement en vertu de l'accord de coopération signé entre le PNUE et le FECO/MEP est de 1 370 500 \$US. Les fonds pour l'élaboration de la stratégie d'information et de communication seront transférés séparément à la Chine (142 500 \$US), comme l'a demandé le FECO/MEP.

Plan annuel pour la deuxième tranche du PGEH

93. Le financement demandé pour la deuxième tranche, soit 678 000 \$US, servira aux activités suivantes :

- a) Actions gouvernementales à l'appui de la mise en œuvre du PGEH dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, afin d'atteindre l'objectif fixé dans le PGEH de la Chine;
- b) Mettre au point le système de qualification et/ou de certification obligatoire pour les techniciens en entretien;
- c) Achèvement de l'élaboration de normes/codes dans le secteur de l'entretien;
- d) Finalisation des outils didactiques;
- e) Diffusion d'information dans le secteur de l'entretien;
- f) Lancement d'activités dans la ville pilote directement menées par la Commission de l'habitat et de l'environnement de Shenzhen;
- g) Formation de techniciens;
- h) Renforcement des capacités des autorités nationales et locales; et
- i) Resserrement de la réglementation concernant les importations et les exportations.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

94. Comme c'était la première fois que le Secrétariat avait l'occasion d'examiner en détail les activités prévues dans le Plan du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et le programme national de facilitation, certains aspects des activités et du budget ont fait l'objet de demandes d'éclaircissement, notamment les modalités de mise en œuvre en ce qui a trait aux fonds approuvés pour le gouvernement du Japon. Le PNUE a répondu que ces fonds avaient été transférés et qu'en sa qualité d'agence d'exécution principale, il consulterait au besoin le gouvernement du Japon en ce qui a trait à la mise en œuvre des composantes.

95. Le Secrétariat a également voulu en savoir plus sur un poste budgétaire appelé par le PNUE « assistance technique du PNUE » et a demandé de justifier en quoi cela était différent des coûts d'appui déjà calculés dans le projet. Le PNUE a expliqué que ces fonds avaient été mis de côté pour assurer une assistance technique, y compris le recours à des institutions/experts internationaux pour appuyer au besoin la mise en œuvre du PGEH.

96. En ce qui a trait aux progrès réalisés sur le plan de la mise en œuvre et des décaissements, le Secrétariat a noté qu'il semblait avoir très peu d'activités d'envergure achevées jusqu'ici, à part la signature de l'accord. La plupart des autres activités déclarées ont été menées dans le cadre du PGEH global dans un contexte national, et non par le fait du projet. Le PNUE a indiqué qu'il a fallu un certain temps avant de parvenir à un accord sur le plan de travail général pour le secteur, ainsi que pour la première tranche, étant donné qu'il fallait discuter avec l'ensemble des intervenants. Il est d'avis qu'avec la finalisation du plan de travail, la mise en œuvre des activités se déroulera comme prévu.

97. Le Secrétariat a, par ailleurs, demandé au PNUE de décrire le projet de démonstration proposé et de préciser quels en étaient les objectifs. Le PNUE a répondu que le concept d'une ville pilote figurait dans la soumission à la 64^e réunion, et que la ville choisie était Shenzhen, dans la province de Guangdong. Le projet servira surtout à acquérir de l'expérience sur le plan du renforcement des capacités en matière de gestion, de supervision, d'incitatifs, politiques et règlements, de normes et codes et de formation, en vue de mettre en œuvre efficacement le plan national d'élimination des HCFC. On espère que cela permettra à la fois d'aider à répéter l'expérience du secteur de l'entretien et d'établir une méthode modèle de renforcement des capacités d'autorités locales, susceptible d'être reprise largement en Chine.

98. Dans les discussions qui ont suivi, le Secrétariat a demandé au PNUE de combiner les activités des deux tranches dans un seul plan de travail, en identifiant clairement celles appartenant à la première tranche et celles prévues pour la deuxième, afin de faciliter le suivi. Le PNUE a apporté les changements nécessaires et remis le résultat au Secrétariat.

RECOMMANDATIONS

99. A venir.
